



Conseil Municipal du 26 juin 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2018

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - ROY Franck –LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - LEDON Didier– BODIN Jean-Paul

Pouvoirs :

BRAGUIER Isabelle donne pouvoir à MORIN Brigitte
TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle

Absent excusé :

BEZAUD Cyril

Absents

DEBORT Patrice - BRAULT Laurent - ALLIGNET Dominique - LAFUIE Séverine - MALBRANT Michel - BRAGUIER Pierre - CANNAUD-CARDOSO Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques BRETON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 17/05/2018 :

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

2018-52- Création d'un nouveau lotissement du Gué II

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibérations des 26/10/2017 et 05/12/2017 l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZI n°23 et 242 afin de réaliser une extension du lotissement du Gué.

Cette extension d'une superficie totale de 22 489 m2 permettra la viabilisation de 18 lots de superficies d'environ 600 à 1000 m2.

Les travaux de viabilisation débiteront au 4^{ème} trimestre 2018 afin de permettre une vente des terrains en 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil de décider la création d'un budget annexe lotissement du Gué 2 ; il est précisé que ce budget sera soumis à TVA.

Ce budget permettra le règlement de toutes les charges inhérentes à la tranche 2 du lotissement du Gué :

- Achat de terrains et frais de notaire
- Indemnités d'éviction du fermier : il est précisé que son montant s'élèvera à 3 843 € /ha à laquelle s'ajoutera l'indemnité de fumures à 500 €/ha
- Travaux de viabilisation du lotissement
- Frais de maîtrise d'œuvre et d'architecte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'un budget lotissement Résidence du Gué II tel que présenté ci-dessus.

2018-53 - Acquisition propriété La Cour à Monsieur PINTO – parcelles ZN 44 et 138

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une maison de la nature sur la commune. Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, il est envisagé la réalisation de ce projet au lieudit La Cour ; il est donc proposé l'acquisition des parcelles cadastrées ZN 44 (1 370 m²) et ZN 138 (1 957 m²) à Monsieur PINTO au prix total de 35 000 €.

La réalisation de l'acte notarié sera confiée à l'Etude BARON-SAINTON.

Les frais de notaires relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte l'acquisition des parcelles ZN 44 et 138 à Monsieur PINTO au prix de 35 000 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.**

2018-54 - Décision Modificative n°1- budget commune 2018

Afin de permettre la réalisation du projet de Maison de la Nature tel qu'exposé dans le point précédent, Monsieur le Maire propose la Décision Modificative n°1 au budget principal :

DM n°1 :

Invest dépenses

Opération 240 – Maison de la Nature

Article 21318 – Autres bâtiments + 40 000 €

Opération 229 – Passerelle Pont

Article 2151 – Réseaux de voirie - 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, adopte la Décision Modificative n°1 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

2018-55 - Enquête publique aliénation / acquisition chemin n° 106 - étangs Le Fosse Boue

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 05/12/2017, Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé par arrêté du 25/04/2018 une enquête publique concernant :

- L'aliénation d'une partie du chemin n°106 (le long des étangs)
- L'acquisition d'une voie permettant de relier le RD1 au chemin n°106

L'enquête publique s'est tenue en Mairie du 28/05 au 12/06/2018, sous le contrôle de Monsieur Louis CAUDRON, Commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de deux observations formulées lors de l'enquête (cf courrier ci-joint) ; le Conseil Municipal apporte les réponses ci-dessous aux questions soulevées.

- Durabilité du nouveau chemin :
Le conseil municipal indique que lors de cet hiver historiquement pluvieux, et notamment le mois de janvier, le nouveau chemin a toujours été praticable.
Messieurs DUBOIS et BODIN précisent que ce chemin a été correctement réalisé et consolidé et ajoutent que des charges importantes ne sont pas amenées à passer sur ce chemin en hiver.
Il est cependant proposé d'ajouter une réserve dans les actes notariés stipulant qu'en cas de dégradation du nouveau chemin dans un délai de deux ans, la consolidation et/ou réparation sera à la charge de Monsieur Gautier HERAULT.
- Accès aux parcelles de Monsieur MORICET en cas d'inondation du chemin
Il a été exposé ci-dessus que le cas d'inondation dudit chemin ne s'est pas présenté et reste très peu probable. Cependant, le cas échéant, Monsieur MORICET serait autorisé à sortir par le lotissement des Chataîgners, tel que cela se pratique actuellement.

Ces réponses vont être transmises au commissaire-enquêteur.

Il est précisé que le conseil municipal sera amené à se prononcer définitivement sur ce dossier après réception du rapport du commissaire enquêteur.

2018-56 - Bail épicerie de la Promenade

Report de ce point en attente d'informations.

2018-57 - Subvention exceptionnelle Sport Boules

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Sport Boules pour l'organisation de tournois cette saison.

Pour rappel, ce club a obtenu de très bons résultats en championnat départemental et national.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Sports Boules.

2018-58 - Subvention rénovation de façade – dossier PILLET

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention rénovation de façade de Monsieur PILLET Jean-Noël pour son habitation située 27 route du Rond du Chêne.

Après étude de cette demande par le responsable technique, il est proposé, conformément à la délibération du 16 mars 2016, le versement de la subvention plafond d'un montant de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention rénovation de façade de 500 € à Monsieur PILLET Jean-Noël.

2018-59 - Reversement subvention AFR St Gervais au budget enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Dangé St Romain perçoit dans son attribution de compensation versée par Grand Châtellerault, la somme de 2 500 € au titre d'une subvention à reverser à l'Association Familles Rurales de St Gervais.

Cette subvention est utilisée par l'AFR ST Gervais pour la réalisation de chantiers jeunes l'été. En raison d'un manque de personnel de l'AFR pour cet été, le chantier ne pourra avoir lieu cette année.

Il est donc proposé au conseil que la commune ne conserve pas cette subvention mais la reverse, pour l'année 2018, au budget annexe enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le reversement au budget enfance jeunesse de la subvention de 2 500 € perçue par le budget communal.

2018-60 - Remboursement du temps de coordination de l'accueil périscolaire (APS) au budget enfance

Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Naïg LETORT, Directrice et Animatrice à l'ALSH de Dangé Saint Romain, exerce également les fonctions de coordinatrice pour l'Accueil Périscolaire de la commune de Dangé Saint Romain ; à ce titre Mme LETORT est chargée de compléter les déclarations et budgets du service accueil périscolaire auprès de la CAF.

Madame LETORT est rémunérée à plein temps par le budget enfance jeunesse. Il convient donc que la commune rembourse au budget enfance jeunesse le temps passé par Mme LETORT pour le service APS depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le budget enfance jeunesse sera remboursé chaque année au vu d'un état récapitulatif du temps passé par Mme LETORT et son coût horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement au budget enfance jeunesse de la mission de coordination de l'Accueil Périscolaire exercée par madame Naïg LETORT.

2018-61 – Centre de Gestion 86 – Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.**
- **APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.**
- **AUTORISE Madame/Monsieur le maire/président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

2018-62 – Rapport d'activités Grand Châtellerault

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2018-63 – Motion de soutien aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Vienne touchés par une nouvelle baisse de la DGF en 2018

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la motion de soutien aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Vienne touchés par une nouvelle baisse de la DGF en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la motion de soutien aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Vienne touchés par une nouvelle baisse de la DGF en 2018.

2018-64 – Motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 11 juillet 2018 à 18h30

La séance est levée à 20h20